



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ESAT

Question écrite n° 104936

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la situation du groupement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA) du Pas-de-Calais (GEAC 62). Cette structure, fédère 18 organismes gestionnaires représentant 37 établissements de travail adapté, prend en charge 3 900 travailleurs handicapés. L'objectif de ce groupement est de promouvoir et de favoriser la citoyenneté des personnes handicapées en oeuvrant à leur intégration sociale par le travail. Aujourd'hui, les directeurs des entreprises adaptées nous alertent sur la consommation des aides au poste 2010, certains établissements n'ayant pas perçu les aides qui auraient dû leur être accordées parce que les effectifs de référence ont été dépassés ; ils émettent également de nombreuses inquiétudes en ce qui concerne les aides aux postes et la subvention spécifique pour 2011. En effet, les informations que détiennent ces professionnels accentuent les craintes pour 2011 dans la mesure où la baisse de 500 aides au poste conjuguée à la diminution de cinq millions d'euros de l'enveloppe de la subvention spécifique portera un dramatique coup d'arrêt au développement de ces établissements et aux efforts d'intégration des personnes handicapées qui y sont employées. Aussi, le GEAC 62 sollicite dans ce contexte la revalorisation des aides précitées à hauteur des besoins exprimés par ces structures qui ont de plus de nombreux projets de développement à réaliser. Elle lui demande donc de lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux subventions allouées aux entreprises adaptées (EA). Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, les EA sont considérées comme une des composantes du milieu ordinaire de travail. Néanmoins, les EA conservent leur mission sociale qui est d'employer majoritairement des personnes handicapées ayant des difficultés d'accès à l'emploi et nécessitant un accompagnement spécifique. Pour aider les EA dans leur mission et tenir compte de leur spécificité, l'État leur accorde deux types d'aides : une aide au poste, égale à 80 % du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut, et une subvention spécifique. De plus, les EA peuvent mobiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun tels que les contrats aidés ou les aides de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH). Avec une dotation de 256 Meuros pour financer 19 550 aides au poste, en 2011, enveloppe équivalente à celle de 2010, l'engagement de l'État reste fort. Même si le niveau de consommation de cette ligne s'améliore d'année en année, une sous-consommation de ces aides a été constatée en 2010 (19 300) du fait de la crise, alors que tous les besoins des entreprises ont été satisfaits. Pour optimiser le dispositif et améliorer la consommation, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) assurent au sein de leur région un suivi très rigoureux de l'utilisation des aides au poste par les EA afin d'opérer, chaque fois que nécessaire, des redéploiements entre les structures en cours d'année. Des redéploiements entre régions sont également effectués. De plus, en 2010, la constitution au niveau national d'une réserve de 150 aides au poste, en accord avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) et les principales associations gestionnaires d'EA a permis de couvrir des besoins qui n'avaient pu être satisfaits au

niveau régional. Par ailleurs, en 2011, 37 Meuros sont mobilisés pour la subvention spécifique, destinée à compenser le surcoût lié à l'emploi très majoritaire de personnes handicapées nécessitant un encadrement et un accompagnement adaptés, permettant ainsi de soutenir le fonctionnement des EA. Il est également possible d'escompter une baisse, déjà constatée en 2010, des crédits affectés aux EA en difficulté, compte tenu de la reprise de la croissance, qui permettra de soutenir davantage les projets de développement. Le ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé poursuit sa réflexion, avec ses partenaires, sur la clarification de la procédure de recrutement en EA et de la notion d'efficience réduite introduite par la loi de 2005. Enfin, ce sont près de 300 Meuros qui sont mobilisés chaque année par l'État (aides au poste et subvention spécifique) pour accompagner les 664 EA.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104936

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3565

Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6369